

# Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



*Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.*

<b>Fonds</b>	FEDER
<b>Priorité</b>	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
<b>Objectif spécifique</b>	OS1.3
<b>Action</b>	<b>1 / Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation...</b>

## Description de l'action

Le FEDER soutient les projets de transformation contribuant à la création ou au développement de l'entreprise et s'inscrivant dans un projet global et vertueux répondant à un ou plusieurs des enjeux suivants : croissance inclusive, prise en compte et adaptation au changement climatique et à la transition écologique, compétitivité des entreprises, croissance intelligente, transition numérique et organisationnelle, démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises...)

Le FEDER soutient :

- les investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques hôtelières, d'hôtellerie de plein air et de villages de vacances : augmentation de la capacité d'accueil, évolution du classement pour les hébergements, création de produits et services complémentaires...
- les investissements au sein de projets touristique innovants et structurants à l'échelle du territoire régional : création de nouveaux équipements

\*\*Pour les entreprises du tourisme social et solidaire et pour le thermalisme (public et privé) les mesures spécifiques se trouvent dans l'Os 5i4 (volet urbain) et l'Os 5i5 (volet rural).

## Résultats attendus

Il s'agit de structurer l'offre touristique dans une dynamique de développement durable et d'équilibre territorial et de soutenir les efforts de compétitivité de l'offre touristique par l'augmentation du niveau de qualité et la spécialisation des prestations.

Le but est de renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique en stimulant l'adaptation et la montée en gamme des offres réceptives et de l'hébergement en particulier.

Il s'agit plus précisément d'accompagner les entreprises engagées dans une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Transformation environnementale et sociale :
  - Adaptation au changement climatique avec la mise en place de nouveaux process de production ou de services plus sobres en consommation de ressources (eau, énergie, matières premières d'extraction ou agricoles...) et générant moins d'émissions polluantes et de déchets ;
  - Transition vers des systèmes de productions énergétiques durables (hors photovoltaïque) ;
  - Préservation des ressources par le choix des matériaux (biosourcés ou gérés durablement, sourcing local ou bas carbone, matières premières de recyclage...), par la réduction, l'élimination ou le réemploi des emballages, la réduction des besoins et ressources liées à l'entretien et à la maintenance ;
  - Augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, démontabilité, réparabilité, séparabilité et facilitation du tri en fin de vie) ;
  - Démarches d'économie circulaire, et transition agroécologique ;
  - Amélioration des conditions de travail (exosquelette, investissements permettant la réduction de la pénibilité et l'amélioration des postes...)
  - Démarche globale de mesure et de pilotage des impacts de l'entreprise (sociaux, environnementaux, territoriaux...)
- Transformation internationale :
- Impact territorial :
  - Reprise d'une entreprise rencontrant des difficultés et à fort impact emploi sur le territoire;
  - Développement économique stratégique et structurante pour le bassin d'emploi concerné (activité non présente sur le territoire, activité générant de fortes créations d'emplois au regard du territoire...)

#### Modalité de sélection

Instruction des opérations au fil de l'eau.

#### Critères de conditionnalité (aussi en lien avec l'ESE, DNSH, conditions favorisantes)

- S'agissant des PME de l'hébergement touristique (hôtellerie, hôtellerie de plein air, villages de vacances), l'éligibilité de leurs projets sera subordonnée au classement de l'établissement (lorsqu'il existe, minimum 2 étoiles) **et** au respect des critères du pacte vert Green New Deal pour chacun des volets suivants : compétitivité et emploi, volet énergétique, accessibilité, volet social.
- La partie restauration d'un projet pourra être aidée uniquement lorsqu'elle est incluse dans le projet global portée par une entreprise de l'hébergement touristique
- S'agissant des PME touristiques, les opérations seront sélectionnées selon leur caractère structurant à l'échelle d'un territoire de destination de séjour pertinent ou d'une filière : dimension régionale (ou territoriale le cas échéant) de l'opération, impact sur l'amélioration de la performance de l'entreprise, de la filière touristique (montée en gamme qualitative) et de la recherche de nouveaux projets.

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les aspects suivants :

- L'impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise ;
- L'impact économique du projet sur le bassin d'emploi concerné (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, fiscalité, etc) ;
- L'incitativité de l'aide régionale au regard :
  - o De la situation financière de l'entreprise (niveau de fonds propres, CAF...)
  - o De sa politique de partage de la valeur (dividendes, niveau de rémunération des actionnaires versus niveau d'aide sollicité)
- Le diagnostic Impact Score de l'entreprise et l'impact du projet sur son évolution ;
- L'engagement social de l'entreprise vis-à-vis de la jeunesse : politique d'accueil de stagiaires de 3ème, stage en alternance, tutorat etc ;
- La prise en compte dans le projet de la limitation de l'artificialisation des sols et / ou l'implantation dans des friches industrielles.

Seront prioritaires les hébergements localisés en zone rurale ou de montagne, en particulier s'agissant de l'hôtellerie de plein air, et la qualité de projets structurants.

Sont inéligibles : les hôtels avec un classement inférieur à 2 étoiles (au moment du dépôt), les gîtes, les chambres d'hôtes, les meublés, les parcs résidentiels de tourisme et les résidences de tourisme

#### Bénéficiaires éligibles

Petites et Moyennes Entreprises (PME) sous forme juridique de sociétés

S'agissant de l'immobilier d'entreprise : éligibilité des sociétés civiles ou commerciales immobilières détenues majoritairement par l'associé (ou les associés) majoritaires de l'entreprise exploitante.

#### Dépenses éligibles et inéligibles

##### **Principes généraux :**

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations

suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.

- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
  - o Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
  - o Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.

**De manière générale, les dépenses éligibles sont les suivantes :**

- Dépenses de construction, extension, acquisition, réhabilitation ou modernisation des bâtiments, d'aménagement extérieur et d'installation d'équipements
- Frais d'acquisition d'équipements, y compris d'habitats légers de loisirs (yc pour habitat des saisonniers) si les investissements intègrent une transformation environnementale "durable" : RESPOS, verdissement et désimperméabilisation des sols.
- Dépenses de prestations externes de services nécessaires à l'installation des équipements
- Dépense unitaire minimale de 1 500€ HT

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

**Dépenses inéligibles :**

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

- Dépenses d'acquisition foncière et immobilière
- Dépenses de spas et piscines sauf cas d'équipement structurant, en particulier au regard de la gestion de l'eau
- Dépenses d'acquisition de mobil homes. Les dépenses de rénovation intégrant une transformation écoenvironnementale pourront être éligibles.
- Dépenses en mobiliers et équipements mobiles.
- Acquisitions de parts sociales pour les SCI
- Dépenses liées aux espaces privatifs de l'exploitant

**Modalités de financement**

**Seuil minimum d'assiette subventionnable : 500 000€**

Les projets d'assiette subventionnable inférieure à 1 000 000€ seront prioritairement orientés vers les aides régionales.

**Taux d'aide UE max : 60%** sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

**Taux maximum d'aide publique** : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

#### Régimes d'aide et encadrement national

Les bases de comptabilité sont citées à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer.

#### Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Il vous est demandé de renseigner au moins 2 valeurs pour chaque indicateur :

- Une **valeur prévisionnelle** à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
  - Une **valeur réalisée** à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)
- La valeur réalisée finale devra être accompagnée d'un document justificatif

Pour certains indicateurs, il sera nécessaire de renseigner également une valeur de départ, afin de mesurer une évolution.

Pour certains indicateurs, la valeur réalisée se mesure 1 an après la fin physique de l'opération.

**Ces cas spécifiques seront systématiquement précisés.**

RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Unité de mesure : entreprises
<p><i>Définition</i> : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet</p> <p>Cet indicateur de réalisation permettra de comptabiliser l'ensemble des entreprises aidées par des subventions, sur la base des numéros SIRETs et sans double-compte.</p>		

Pour cela, il est nécessaire de renseigner le formulaire des entreprises aidées qui recueille des données obligatoires pour chaque entreprise : SIRET, raison sociale, adresse, classification d'entreprise\*, date de création de l'établissement.

<b>RCO05</b>	<b>Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien</b>	<u>Unité de mesure :</u> entreprises
<i>Définition : Cet indicateur comptabilise les nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien, permettant de connaître la part des entreprises de moins de 3 ans parmi celles qui sont accompagnées.</i>		
<i>Document probant : Formulaire entreprise</i>		

<b>RCR02</b>	<b>Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)</b>	<u>Unité de mesure :</u> €
<i>Définition : volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER et le fonds de cohésion.</i>		
<i>L'indicateur couvre également la partie non éligible du projet</i>		
<i>Document probant : Les conventions de cofinancement</i>		

<b>RCR19</b>	<b>Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé</b>	Recueil 1 an après l'opération	<u>Unité de mesure :</u> entreprises
<i>Définition : nombre d'entreprises soutenues par le FEDER avec une croissance positive, un an après l'achèvement du projet.</i>			
<b>Une valeur de base devra être renseignée correspondant au chiffre d'affaires n-1 le début de l'opération</b>			
<i>Document probant : Questionnaire transmis par l'autorité de gestion et complété par le bénéficiaire</i>			

Politique régionale concernée

SRDEII et Schéma Régional de développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) « Cap sur l'innovation touristique »

Service en charge / coordonnées

SFEIF / DIRES

Contact : feder.tourisme@laregion.fr